

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 09 JANVIER 2017, À LA SALLE
MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À
TADOUSSAC**

**Étaient présents : M. Hugues Tremblay, maire
Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Maryline Gagné, conseillère
Mme Myriam Therrien, conseillère
Stéphanie Tremblay, conseillère
Eric Gagnon, conseiller**

**Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.**

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION (19H00)

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Maryline Gagné

(Rés. 2017-0001)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE l'ordre
du jour soit accepté en laissant le point varia ouvert et en y ajoutant le
point suivant :**

- Dénégement Forgeron Nord

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2017-0002)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le
procès verbal de la réunion régulière du 12 décembre 2016 soit accepté.**

4. QUESTIONS DU PUBLIC

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1. SERVICE PROFESSIONNEL D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES
COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE
CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ D'UMQ.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une

municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2017-0003)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Tadoussac confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'Adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période de cinq ans;

QUE la Municipalité de Tadoussac s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité de Tadoussac s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la municipalité.

5.2. SUBVENTION À L'EMPLOI – PROJETS ÉTUDIANT-EMPLOI ÉTÉ CANADA

5.2.1. DÉPARTEMENT DU TOURISME, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0004)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le département du Tourisme, de la culture et du patrimoine à déposer une demande de subvention salariale pour un (1) étudiant dans le cadre du programme Emploi été Canada.

5.2.2. DÉPARTEMENT DES LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0005)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le département des Loisirs à déposer une demande de subvention salariale pour deux (2) étudiants dans le cadre du programme Emploi été Canada.

5.2.3. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'INSPECTION

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0006)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le département de l'urbanisme et de l'inspection à déposer une demande de subvention salariale pour un (1) étudiant dans le cadre du programme Emploi été Canada.

5.3. SUBVENTION PROGRAMME JEUNESSE CANADA

(Rés. 2017-0007)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac dépose une demande de subvention salariale pour deux (2) étudiants dans le cadre du programme Jeunesse Canada au travail.

5.4. STAGIAIRE (3) POUR LA MAISON DU TOURISME (OFFICE FRANCO-QUÉBÉCOISE)

(Rés. 2017-0008)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le département du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine à déposer une demande auprès de l'Office franco-qubécoise pour la jeunesse pour l'embauche de trois (3) stagiaires.

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1. COMPTES À PAYER

(Rés. 2017-0009)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 10512 à 10560.

6.2. PAIEMENT FACTURE, LES CONSULTANTS FILION, HANSEN ET ASS. INC

6.2.1. ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LA MISE AUX NORMES DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

(Rés. 2017-0010)

IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac procède au paiement de la facture (2016-33) Les Consultants Filion, Hansen et Ass. inc au montant de 14 300,59\$ taxes incluses pour l'étude préliminaire pour la mise aux normes du traitement des eaux usées.

QUE le tout soit payé à même les fonds disponibles dans le programme de la taxe sur l'essence.

6.2.2. PAVAGE DANS DIFFÉRENTES RUES, REMPLACEMENT PARTIEL ET / OU COMPLÉMENTS (DEVIS ET APPEL D'OFFRE)

(Rés. 2017-0011)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac procède au paiement de la facture (2016-25) Les Consultants Filion, Hansen et Ass. inc au montant de 5 245,73\$ taxes incluses pour le pavage dans différentes rues, remplacement partiel et/ou compléments.

QUE le tout soit payé à même le règlement d'emprunt prévu pour le projet.

6.3. REMBOURSEMENT TADOUSSAC 2000 (RH ET PROJET DE LA FERME HOVINGTON)

(Rés. 2017-0012)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac rembourse 21 706,62\$ à Tadoussac 2000 pour les ressources humaines de la Maison du tourisme

(Rés. 2017-0013)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac rembourse 1 649,88\$ à la Ferme Hovington.

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

7.1. RÈGLEMENT NO. 253-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR AJOUTER UNE CLASSE D'USAGES À LA ZONE 25-H

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

RÈGLEMENT NO 253-39

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR AJOUTER UNE CLASSE D'USAGES À LA ZONE 25-H

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité de Tadoussac, tenue le 9 janvier 2017, à 19h00, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE : Monsieur Hugues Tremblay

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé
Madame Stéphanie Tremblay
Madame Myriam Therrien
Madame Maryline Gagné
Monsieur Éric Gagnon

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion à été régulièrement donné le 12^{ième} jour de décembre 2016;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire faire suite à la demande d'un citoyen;

(Rés. 2017-0014)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Que soit ajouté à la zone 25-H, la classe d'usages « R-b ; récréation extensive » en tant qu'usage autorisé.

ARTICLE 3. Que seul les usages « circuits piétonniers et/ou cyclables », « belvédères », « sites d'observation », « centres, abris et sentiers de randonnée, de ski de fond et de motoneige » et « location de chalets » soient spécifiquement autorisés dans la classe d'usages « R-b : récréation extensive ».

ARTICLE 4. La grille de spécification est modifiée par l'ajout de la classe d'usages « R-b ; récréation extensive » dans la zone 25-H et la note suivante : « seul les usages « circuits piétonniers et/ou cyclables, belvédères, sites d'observation, centres, abris et sentiers de randonnée, de ski de fond et de motoneige et location de chalets » soient spécifiquement autorisés dans la classe d'usages « R-b : récréation extensive ». (Annexe)

ARTICLE 5. Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 9IÈME JOUR DE JANVIER 2017

Hugues Tremblay, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 12 DÉCEMBRE 2016

1.1

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone	21	22	23	24	25
		Dominante	CH	H	CH	H	H
GROUPE	CLASSE D'USAGES						
1.1.1 HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X
	H-b ; Unifamiliale jumelée						X
	H-c ; Bifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X
	H-d ; Bifamiliale jumelée						X
	H-e ; Trifamiliale isolée	X		X	X	X	X
	H-f ; Trifamiliale jumelée						
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)	X		X			
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)		X				
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)		X	X	X		
	H-j ; Habitation communautaire		X				
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)			X			
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire						
	H-m ; Chalet						
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage					X	
	C-b ; Commerce et service spécialisés						
	C-c ; Commerce et service locaux	X		X			
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration	X	X	X			
	C-e ; Commerce et service régionaux						
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale	X		X			
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale	X		X			
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible						
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne						
	I-c ; Industrie extractive						
	I-d ; Utilité publique						
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert	X	X	X	X	X	X
	R-b ; Récréation extensive						X
	R-c ; Récréation intensive						
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage						
	A-b ; Agriculture avec élevage						
	A-c ; Agro-tourisme						
FORÊT	F ; Exploitation forestière						
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	No 1		No 3		No 4	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		No 2				
	NORME D'IMPLANTATION						
	Hauteur minimale (mètres)	4	4	4	4	4	
	Hauteur maximale (mètres)	8	8	8	8	8	
	Marge de recul avant (minimale)	3	3	3	3	4	
	Marge de recul arrière (minimale)	5	5	5	5	5	
	Marge de recul latéral (minimale)	1,5	2	1,5	2	2	
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)		4	4	4	4	
	Coefficient d'occupation du sol	0,30	0,40	0,30	0,30	0,30	
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,60	0,80	0,60	0,60	0,60	
	NORME SPÉCIALE						
	Écran - tampon						
	Entreposage extérieur (type A , B , C , D)						
	Abattage des arbres	X	X	X	X	X	
	Enseigne publicitaire						
	Secteur de mouvements de terrain						
	Gîte	X	X	X	X		
	Densité minimale d'occupation						
	Contingentement de l'usage gîte	Illimité	Illimité	Illimité	5		
	Résidence de tourisme	X	X	X			
	AMENDEMENT		X				
	<p>Note 1 : Les kiosques saisonniers sont spécifiquement autorisés. Note 2 : Les motels sont spécifiquement exclus. Note 3 : Est autorisé un maximum de 7 logements dans la classe d'usages « H-k : Multifamiliale ». Note 4 : Seul les usages « circuits piétonniers et/ou cyclables, belvédères, sites d'observation, centres, abris et sentiers de randonnée, de ski de fond et de motoneige et location de chalets » sont spécifiquement autorisés dans la classe d'usages « R-b : récréation extensive ».</p>						

CAHIER DE SPÉCIFICATION

Mme Maryline Gagné dénonce un conflit d'intérêt et se retire du vote.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

8.1. FORMATION POMPIER (ÉDUC EXPERT)

(Rés. 2017-0015)
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise la direction générale à signer tous les documents relatifs à l'offre de service de formation de la compagnie Educ Expert pour la formation Pompier 1 (section 1) (théorie seulement) au montant 225.00\$ par participants.

8.2. RENOUELEMENT ENTENTE GESTIONNAIRE DE FORMATION

(Rés. 2017-0016)
IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise Monsieur Claude Brassard à renouveler l'entente de gestionnaire de formation avec l'école nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour l'année 2017-2018.

9. QUAI DE TADOUSSAC

9.1. QUAI DE TADOUSSAC (CAROTTAGE DE BÉTON ET SONDRAGE DE ROC) NOMINATION DE LA FIRME

(Rés. 2017-0017)
IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate la firme SIMCO Technologie pour le carottage de béton et sondages de roc au montant de 21 500.00\$ plus taxe. Que le tout soit payé à même les fonds disponibles pour le quai de Tadoussac lors du transfert par Transport Canada.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

10.1. NOMINATION DU COMITÉ DE CONCERTATION, DE PROMOTION ET MARKETING

(Rés. 2017-0018)
IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate les personnes suivantes pour siéger au comité :

Gens d'affaires : Patrice Corbeil (SDT) , Mireille Pineault (Restaurant le Bateau) et Alain Bossé (Café La Bohème)
Organismes : Parc Marin et Festival de la Chanson
Conseil municipal : Stéphanie Tremblay et Maryline Gagné

10.2. NOMINATION DU COMITÉ D'ANALYSE DU STATIONNEMENT

(Rés. 2017-0019)
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate les personnes suivantes pour siéger

au comité :

Gens d'affaires : Daniel Hovington, Épicerie Côté , Charles Breton, représentant de la Société de développement de Tadoussac,
Organisme : Pierre Marquis, Fabrique Ste-Croix
Citoyen : un représentant de la démarche citoyenne ainsi que Marjolaine Gravel

Conseil municipal : Monsieur Éric Gagnon, Madame Stéphanie Tremblay ainsi que Madame Maryline Gagné comme substitut

11. INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT

11.1. PROJET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

(Rés. 2017-0020)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise monsieur Claude Brassard, directeur du tourisme, de la culture et du patrimoine, à déposer une demande d'aide financière auprès de la MRC Haute-Côte-Nord, dans le cadre de sa Politique de soutien aux projets structurants ainsi qu'au près de la Caisse Populaire Saguenay-Saint-Laurent afin de financer la relocalisation de la bibliothèque municipale dans un nouveau local et mandate madame Marie-Claude Guérin à signer tous les documents relatifs à ces demandes, s'il y a lieu.

11.2. PROJET DE RELOCALISATION DE LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT ET ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT

(Rés. 2017-0021)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise Annie Jolicoeur à déposer des demandes de financement auprès de la MRC/ Politique de soutien aux projets structurants et de la Caisse Desjardins/Fondation Desjardins pour le projet de relocalisation de la salle d'entraînement et l'acquisition d'équipement.

12. CORRESPONDANCES

12.1. CHANGEMENT DE DATE DU FESTIVAL DE LA CHANSON DE TADOUSSAC (LETTRE DE COMMERÇANTS)

CONSIDÉRANT QUE le budget municipal 2017 sera adopté d'ici mi-février:

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Festival de la chanson bénéficie d'un montant de subvention annuellement pour leur l'évènement ;

CONSIDÉRANT QU'en janvier de chaque année, la municipalité de Tadoussac verse une partie de la subvention à l'organisme Festival de la chanson pour ainsi avoir de la liquidité pour ces premiers opérations :

(Rés. 2017-0022)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac verse un premier versement de 20 000\$ à l'organisme Festival de la Chanson pour leur permettre leur opération en attendant que la municipalité de Tadoussac puisse procéder à l'adoption de son budget et leur faire connaître le montant qu'il leur sera alloué pour l'année 2017.

12.2. ALLIANCE DES FEMMES (JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES 2017)

(Rés. 2017-0023)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise un montant de 100\$ qui devra être consacré à l'adhésion de citoyenne de Tadoussac.

12.3. POLYVALENTE DES BERGES (BAL DES FINISSANTS)

(Rés. 2017-0024)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise un montant de 50 \$ pour l'album de finissant de la Polyvalente des Berges

12.4. LETTRE ANDRÉ TREMBLAY (AUBERGE DE JEUNESSE)

Dépôt de deux lettres

12.5. GROSSE ÎLE (FACTURATION)

(Rés. 2017-0025)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise l'annulation des frais de quayage pour le bateau Grosse Île au quai de Tadoussac (14 octobre 2016) au montant de 123.85\$ et que ce montant soit considéré comme une contribution de la municipalité de Tadoussac à l'évènement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

14.1. DÉNEIGEMENT RUE DES FORGERONS NORD

14.2. CALE-SÈCHE VÉRIFICATION SOUFFLEUR

14.3. PASSAGE PIÉTONNIER EN FACE DE LA BOHÈME

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

(Rés. 2017-0026)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 20h25.

Hugues Tremblay,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Gu rin,
Directrice g n rale

Je, Hugues Tremblay, atteste que la signature du pr sent proc s-verbal  quivaut   la signature par moi de toutes les r solutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.